



Plan universel de conformité anti-traite de FHI 360

Bureau Pays :

Nom du projet (s'il s'agit d'un Plan de conformité de projet) :

Dates de début / fin de projet (s'il s'agit d'un Plan de conformité de projet) :

Personne responsable du maintien de ce Plan de conformité :

1. Objet et portée

La politique de FHI 360 sur la lutte contre la traite des personnes cadre avec les normes internationales et gouvernementales des É.-U. et du R.-U. qui visent à prévenir la traite des personnes, en particulier parmi les populations vulnérables, y compris les normes applicables décrites dans le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (« Le Protocole de Palerme ») ; la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne ; et les lois, les règlements et les politiques du gouvernement américain interdisant la traite des personnes par les sous-traitants du Gouvernement et les bénéficiaires d'attributions, y compris, mais sans s'y limiter :

- La politique de tolérance zéro du Gouvernement des É.-U. concernant la traite des personnes par les sous-traitants du Gouvernement et les bénéficiaires d'attributions, telle qu'énoncée dans la Sous-partie 22.17 de la FAR (Réglementation fédérale sur les acquisitions) et le § 52.222-50(h) (pour tous les contrats du Gouvernement des É.-U.) ; et
- La Disposition standard M20 de l'USAID pour les Organisations non gouvernementales des É.-U. (« Dispositions relatives à la traite d'êtres humains ») (pour tous les accords de coopération de l'USAID).

Tout le personnel de FHI 360, les Fournisseurs et le Personnel des fournisseurs ont l'obligation d'adhérer à la Politique de lutte contre la traite des personnes (« LTP ») de FHI 360, y compris de ne pas se livrer à une conduite interdite et l'obligation de signaler les allégations observées, suspectées ou connues d'activité liée à la traite.

Afin d'assurer la diligence due et l'application uniforme de la Politique de LTP de FHI 360, FHI 360 a développé ce Plan universel de conformité anti-traite (« Plan universel »), qui décrit les éléments clés de la Politique de LTP de FHI 360 et s'aligne sur les réglementations gouvernementales des É.-U. et du R.-U., et les normes internationales relatives à la lutte contre la traite d'êtres humains. Tous les bureaux de pays et de projet de FHI 360 doivent mettre en œuvre les exigences incluses dans le Plan universel de FHI 360 (ce plan).

Les plans de conformité anti-traite doivent être adaptés à la taille et à la complexité du contrat ou de l'attribution, ainsi qu'à la nature et à la portée des activités à exécuter, y compris le nombre de citoyen(ne)s non ressortissant(e)s des É.-U. qui devraient être employé(e)s et le risque que le contrat ou l'attribution comportera sur des services susceptibles de faire l'objet de traite d'êtres humains.

Par conséquent, les projets plus importants, plus complexes ou impliquant un plus grand risque d'activité de traite d'êtres humains pourraient nécessiter la mise en œuvre des mesures, en plus de celles énoncées dans le présent Plan universel, afin de garantir que leurs plans de conformité anti-traite sont adaptés à la taille et à la complexité du projet, ainsi que la nature et la portée des activités à exécuter. Ces mesures complémentaires devraient être documentées dans un Plan complémentaire destiné aux Projets à haut risque (« Plan complémentaire ») et incluses dans la Section 4 de ce plan (le cas échéant).

Critères de détermination de projets à haut risque et mesures complémentaires à ajouter à ce Plan universel : Les projets à haut risque sont des projets qui impliquent l'un des éléments suivants :

- Interaction virtuelle ou en personne avec des enfants (de moins de 18 ans) dans n'importe quel contexte.
- La fourniture de soins de santé virtuels ou en personne, de santé mentale, d'aide humanitaire ou d'autres aides au développement (à l'exclusion des projets d'assistance technique uniquement) aux femmes ; personnes en situation de handicap ; réfugié(e)s ; demandeurs (euses) d'asile ; déplacé(e)s internes ; personnes qui consomment des drogues ; personnes qui se livrent au commerce du sexe ; personnes LGBTQ+ ; prisonnier(e)s ; sans-abri ; ou aux travailleurs (euses) migrant(e)s -- dans n'importe quel contexte.
- La mise en œuvre d'activités, y compris l'assistance technique, dans l'un des contextes suivants :
 - écoles, camps de réfugié(e)s ou de personnes déplacées, abris d'urgence, centres de jeunesse / récréation, établissements de santé ou unités médicales mobiles.
 - zone témoin des cas antérieurs ou actuels d'exploitation et d'abus sexuels (EAS)/ (En cas de doute, reportez-vous au [Tableau de bord du CPIO de l'ONU](#) pour déterminer si un Réseau de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS) est en service dans le pays et contactez le Coordinateur de la PEAS; ou contactez la mission locale de l'UNICEF ou de l'USAID).
- La fourniture de services directs, à l'exclusion des projets d'assistance technique uniquement, dans l'un ou l'autre des contextes ci-dessous :
 - zone qui est évalué par la [Sécurité mondiale de FHI 360](#) comme à risque extrême ou à haut risque ;
 - pays répertorié dans la [Liste de surveillance de crise \(10 premiers pays\) de FHI 360](#) ;
 - comme un pays de « Niveau 2 », « Niveau 3 » ou « Cas spécial » de la Liste de surveillance établie par le plus récent [Rapport des É.-U. sur la traite des personnes](#) ;
 - zone en proie à une catastrophe actuelle ou récente, une épidémie, un conflit armé ou autre crise humanitaire ou une intervention d'urgence ;
 - zone connaissant une pratique courante de mariage précoce ou d'enfants (toute personne de moins de 18 ans).

PROJETS UNIQUEMENT : CHOISISSEZ UNE ÉNONCÉ CI-DESSOUS EN FONCTION DES CRITÈRES CI-DESSUS :

- [INSÉREZ LE NOM DU PROJET] N'EST PAS CONSIDÉRÉ COMME UN PROJET À HAUT RISQUE.
- [INSÉREZ LE NOM DU PROJET] EST CONSIDÉRÉ COMME UN PROJET À HAUT RISQUE. DES MESURES COMPLÉMENTAIRES SONT INCLUSES DANS LA SECTION 4 : « PLAN COMPLÉMENTAIRE ».

2. Éléments clés (exigences minimales) du Plan universel

2.1 Activités interdites par la Politique FHI 360 de lutte contre la traite des personnes

FHI 360 a adopté une politique de Lutte contre la traite des personnes (« la Politique ») qui interdit strictement à ses employé(e)s, volontaires, consultant(e)s, prestataires, entrepreneur(e)s, sous-traitant(e)s et sous-bénéficiaires de :

- Se livrer à la traite des personnes.

- L'achat d'actes sexuels vénaux à tout moment (pendant les heures de travail et en dehors des heures de travail) pendant la période d'un projet ou d'une activité opérationnelle de FHI 360.¹
- Faire usage du travail forcé dans la conduite des activités de FHI 360
- Détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de toute autre manière à tout(e) membre du personnel de FHI 360 ou du Fournisseur l'accès à ses documents d'identité ou d'immigration tels que les passeports ou les permis de conduire.
- Se livrer à des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses, telles que le défaut de divulguer dans un format ou une langue accessible au personnel de FHI 360 ou du Fournisseur ou déformer de manière substantielle les principales conditions générales d'emploi, telles que les salaires et avantages, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement ou les coûts associés (s'ils sont fournis ou organisés par FHI 360 ou par un(e) prestataire, un(e) entrepreneur(e), un(e) sous-traitant(e) ou un(e) sous-bénéficiaire), tous les coûts importants à facturer à l'employé(e) et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail.
- Avoir recours à des recruteurs qui ne respectent pas les lois du travail locales du pays dans lequel le recrutement a lieu.
- Facturer des frais de recrutement au personnel de FHI 360 ou du Fournisseur.
- Omettre de fournir ou de payer les frais de transport aller-retour en fin d'emploi pour certain(e)s employé(e)s non ressortissant(e)s du pays dans lequel le travail a lieu (sous réserve de certaines exclusions et conditions).
- Fournir ou organiser des logements qui ne répondent pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.
- Si la loi ou le contrat l'exige, omettre de fournir un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail légalement requis par écrit dans une langue que l'employé(e) comprend et contenant une description détaillée des conditions d'emploi, au moins cinq jours avant que l'employé(e) déménage pour effectuer le travail.

Conséquences du fait de se livrer à une conduite prohibée : Le personnel de FHI 360, y compris le personnel fonctionnel, les volontaires ou le personnel fonctionnel des partenaires, les Fournisseurs et le Personnel des fournisseurs qui se livrent à l'une des activités prohibées énumérées ci-dessus, ne se conforment à aucun plan de conformité applicable, ne signalent pas d'activité suspectée liée à la traite ou ne transmettent pas de rapport d'activités présumées liées à la traite ou enfreignant d'une autre manière la politique FHI 360 de Lutte contre la traite des personnes feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat ou à toute autre relation avec FHI 360. De plus, FHI 360 peut engager des poursuites judiciaires, si nécessaire, contre le personnel de FHI 360 qui a été reconnu coupable d'infractions liées à la traite, y compris le renvoi aux autorités compétentes pour une action appropriée, y compris des poursuites pénales, dans toutes juridictions concernées.

2.2 Programme de sensibilisation de l'employé(e)

La [Politique FHI 360 de lutte contre la traite des personnes](#) est publié sur le Système de gestion de documents d'entreprise (« SGDE ») de FHI 360 et le site Web de FHI 360 où elle peut être consultée à tout moment par l'ensemble du personnel et des Fournisseurs de FHI 360. La Politique est également reflétée dans le Code d'éthique et de conduite de FHI 360 (le « Code ») qui est publié sur le SGDE et accessible à tout moment à tout le personnel de FHI 360. La Politique et le Code sont disponibles en

¹L'achat d'actes sexuels vénaux est prohibé en raison des risques suivants : Il n'est pas toujours possible de connaître 1) qui consent à vendre du sexe et qui est forcé ou contraint(e) à vendre du sexe ; ou 2) l'âge de la personne. Le fait de payer pour obtenir les services sexuels d'une personne de moins de 18 ans, qu'il y ait force ou coercition, viole les normes internationales, de nombreuses lois nationales et les politiques de protection des personnes de FHI 360.

anglais, arabe, français, portugais et espagnol. Une explication verbale du contenu est donnée sur demande aux personnes incapables de lire les informations imprimées.

Les employé(e)s ont été informés de la Politique lors de son adoption via un e-mail à l'échelle de l'entreprise, lequel e-mail a fourni un lien vers la Politique et leur a demandé d'y accéder et de la lire. Ils / elles sont également tenu(e)s de suivre avec succès des modules de formation en ligne sur le [Code](#) et la [Protection des personnes](#), y compris les exigences en matière de lutte contre la traite d'êtres humains. Lors de leur embauche, les nouveaux et nouvelles employé(e)s sont tenu(e)s de lire et prendre acte du Code, y compris la section anti-traite, et suivre les modules de formation en ligne sur le Code et la Protection des personnes. Tou(te)s les employé(e)s sont tenu(e)s de reprendre deux fois par an, le module électronique de formation sur le Code, et de relire et prendre acte du Code une année sur deux. Enfin, FHI 360 mène une formation anti-traite spécifique au pays et au projet en fonction des besoins.

2.3 Plan de recrutement et de rémunération

- FHI 360 interdit l'utilisation de toute pratique de recrutement trompeuse ou frauduleuse lors du recrutement d'employé(e)s ou de l'offre d'emploi aux employé(e)s. Le personnel de FHI 360 doit divulguer de manière complète et précise, dans un format et une langue accessibles à l'employé(e), toutes les principales conditions générales d'emploi, y compris les salaires et avantages, le lieu de travail, les conditions de vie, le logement et les coûts associés (lorsqu'ils sont fournis ou organisés par FHI 360), les coûts importants à facturer à l'employé(e) et, le cas échéant, la nature dangereuse du travail.
- FHI 360 interdit de facturer des frais de recrutement à tout(e) employé(e).
- FHI 360 paiera à tous les employés les traitements et salaires qui répondent aux exigences légales applicables du pays d'accueil, ou expliquera tout écart.
- Lorsque la loi ou le contrat l'exige, FHI 360 fournira à chaque employé(e) un contrat de travail, un accord de recrutement ou tout autre document de travail requis, rédigé dans une langue que l'employé(e) comprend, contenant toutes les informations requises sur les conditions générales d'emploi, qui peuvent inclure, à titre d'exemple, la description de travail, les traitements et salaires, le lieu de travail, le logement et les coûts associés, les congés, les modalités de transport, la procédure de règlement des griefs, le contenu des lois et règlements applicables interdisant la traite des personnes et l'interdiction des frais de recrutement. Si l'employé(e) doit déménager pour effectuer le travail, FHI 360 fournira le document de travail requis au moins cinq (5) jours avant la mutation.
- FHI 360 interdit la destruction, la dissimulation, la confiscation ou autrement le refus à un(e) employé(e) d'accéder à ses documents d'identité ou d'immigration.
- FHI 360 fournira ou paiera les frais de transport aller-retour à la fin de l'emploi pour tout(e) employé(e) qui n'est pas ressortissant(e) du pays où le travail a eu lieu et qui a été amené(e) dans ce pays par FHI 360 dans le but de travailler sur un contrat ou une attribution couvert(e) du Gouvernement des É.-U.
- FHI 360 fournira ou paiera les frais de transport aller-retour à la fin de l'emploi pour tout(e) employé(e) qui n'est pas ressortissant(e) des É.-U et qui a été amené(e) aux É.-U dans le but de travailler sur un contrat ou une attribution couvert(e) du Gouvernement des É.-U, si le paiement de ces coûts est requis dans le cadre des programmes de travail temporaire existants ou en vertu d'un accord écrit avec le / la travailleur (euse) pour des parties de contrats et des attributions exécutées en dehors des É.-U.
- FHI 360 n'utilisera que des cabinets de recrutement qui disposent d'employé(e)s formé(e)s, se conforment à toutes les lois du travail du pays où le recrutement a lieu et se conforment aux interdictions relatives aux pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses décrites ci-dessus.

2.4 Besoin de logement

Dans les situations où FHI 360 fournit ou organise un logement pour les employé(e)s, le logement répondra au minimum aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.

2.5 Exigences et procédures de signalement

Le personnel de FHI 360 qui observe, soupçonne ou reçoit des allégations d'activités liées à la traite des personnes, ou de tout autre conduite prohibée par la Politique FHI 360 de LTP de, est tenu de signaler la conduite dès que possible dans les circonstances, idéalement dans les 24 heures, oralement ou par écrit, en contactant l'une des personnes suivantes - (Exigences de signalement pour les Fournisseurs incluses dans la Section 3) :

- Leur supérieur(e) immédiat(e) ou, si la conduite implique le / la supérieur(e) immédiat(e), tout(e) autre supérieur(e) hiérarchique de leur service.
- Le / la Représentant(e) local(e) des Ressources Humaines (RH) ou le / la partenaire régional ou départemental des RH de FHI 360.
- La Directrice des Partenariats RH de FHI 360 Useetha Rhodes URhodes@fhi360.org ou la Directrice des Ressources Humaines Pam Myers PMyers@fhi360.org
- Le Bureau de la conformité et de l'audit interne (BCAI) de FHI 360 par e-mail à l'adresse : Compliance@fhi360.org
- La ligne d'assistance téléphonique du service Éthique et Conformité du BCAI de FHI 360 :
 - 1-800-461-9330 aux É.-U. ;
 - +1-720-514-4400 en dehors des É.-U. ;
 - Skype : +1-800-461-9300 ; ou
 - Les numéros d'assistance téléphonique spécifiques au pays et répertoriés sur le site Web de signalement de FHI 360 (voir la puce ci-dessous).
- Le site Web de signalement du BCAI de FHI 360 soit avec votre nom, soit de manière anonyme (<https://app.convercent.com/fr-fr/Anonymous/IssueIntake/LandingPage/cdf696bd-4358-e811-80da-000d3ab0d899>).

Le personnel de FHI 360 qui fait partie du personnel des RH, des superviseurs ou qui occupent un poste de niveau directeur ou supérieur est tenu de signaler rapidement, idéalement dans les 24 heures ou dès que possible selon les circonstances, au Bureau de la conformité et de l'audit interne (BCAI) de FHI 360 ou au Siège de FHI 360 (à la Directrice des Partenariats RH ou la Directrice des Ressources Humaines), toute traite de personnes réelle ou présumée ou toute autre violation de la Politique FHI 360 de LTP qui lui est signalée, ou qu'il observe ou dont il a autrement connaissance. Le manquement à ce faire est une violation de la Politique de FHI 360 et pourrait conduire à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation immédiate de l'emploi.

Les **signalements anonymes** sont généralement plus difficiles à étudier en raison du caractère limité des informations. Le personnel de FHI 360, les Fournisseurs et le Personnel des fournisseurs sont priés de fournir autant d'informations détaillées que possible sur la conduite, y compris, si possible, l'identification des personnes qui ont été impliquées ou qui ont été témoins de la conduite, tant que cela ne mettra pas les personnes identifiées à risque de préjudice immédiat.

Le personnel de FHI 360, les Fournisseurs et le Personnel des fournisseurs doivent orienter les survivant(e)s de la TP aux services médicaux, psychosociaux et juridiques locaux, le cas échéant, et rechercher des organisations de lutte contre la traite des personnes spécifiques au pays en consultant le lien <https://globalmodernslavery.org>. Les options de référence additionnelles sont, entre autres :

- La ligne d'assistance mondiale contre la traite d'êtres humains au [+1-844-888-3733](tel:+18448883733) ou à l'adresse

help@befree.org

- (À l'intérieur des É.-U.) La ligne d'assistance nationale sur la traite d'êtres humains : 1-888-373-7888 ou envoyez HELP au 233733 (GRATUIT).

Le BCAI enquêtera sur tous les signalements d'activités prohibées liées au trafic ou de violations de la Politique de LTP de FHI 360, prendra les mesures appropriées et fera toutes les notifications requises aux agences gouvernementales.

FHI 360 interdit strictement les représailles contre FHI 360, les Fournisseurs, le Personnel des fournisseurs ou les participant(e)s au programme qui signalent une activité prohibée liée au trafic ou autres violations de la politique de LTP de FHI 360, ou qui coopèrent à toute enquête interne ou gouvernementale sur de tels signalements.

- Le personnel de FHI 360 peut se référer à la PDE 03004 de porte ouverte et de non-représailles de FHI 360 pour plus d'informations. Il y a représailles lorsqu'une personne pénalise ou menace de pénaliser une autre personne pour avoir signalé ou exprimé l'intention de signaler ce qu'elle croit de bonne foi être une TP ou toute autre violation de cette politique, pour avoir aidé d'autres personnes à signaler une TP ou des violations de la politique, ou pour avoir participé à des enquêtes en vertu de cette politique.
- Aucun(e) participant(e) au programme ou membre d'une communauté ne se verra refuser la participation à un programme ou l'accès à l'aide pour signaler une activité suspectée ou connue liée à la traite d'êtres humains ou participer à une enquête sur la TP.
- Les représailles suspectées doivent être rapidement signalées à travers l'un des mécanismes de signalement ci-dessus.
- Le personnel de FHI 360 qui se livre à des représailles fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou de toute autre relation avec FHI 360.

2.6 Affichage

FHI 360 publie ce Plan universel sur son Système de gestion de documents d'entreprise (SGDE) et sur son site Web externe www.fhi360.org. Des copies papier du Plan universel seront affichées dans tous les bureaux de FHI 360. Les projets qui adaptent le Plan universel pour inclure des mesures complémentaires afficheront leurs plans de conformité spécifiques au projet sur tous les lieux de travail et sites du projet, sauf lorsque le travail du projet n'est pas effectué à un endroit fixe.

3. Conformité des Fournisseurs

3.1 FHI 360 exige que TOUS / TOUTES les entrepreneur(e)s, consultant(e)s, prestataires, sous-traitant(e)s et sous-bénéficiaires (les « Fournisseurs »), ainsi que leurs employé(e)s, consultant(e)s, stagiaires, volontaires et agent(e)s (le « Personnel du fournisseur ») de :

- S'abstenir de se livrer à des activités de traite ou liées à la traite d'êtres humains, ou à toute autre conduite qui enfreint la Politique de FHI 360.
- Prendre des mesures pour empêcher des activités de traite ou liées à la traite d'êtres humains par le Personnel du fournisseur.
- Signalez rapidement des activités suspectées ou connues de traite ou liées à la traite, oralement ou par écrit, idéalement dans les 24 heures ou dès que possible selon les circonstances, au Bureau de la conformité et de l'audit interne (BCAI) de FHI 360 par l'un des moyens suivants :
 - Le BCAI de FHI 360 par e-mail à Conformité@fhi360.org
 - La ligne d'assistance téléphonique du service Éthique et Conformité du BCAI de FHI 360 :

- 1-800-461-9330 aux É.-U. ;
- +1-720-514-4400 en dehors des É.-U. ;
- Skype : +1-800-461-9300 ; ou
- Les numéros d'assistance téléphonique spécifiques au pays et répertoriés sur le site Web de signalement de FHI 360 (voir la puce suivante).
- Le site Web de signalement du BCAI de FHI 360 soit avec votre nom, soit de manière anonyme (<https://app.convercent.com/fr-fr/Anonymous/IssueIntake/LandingPage/cdf696bd-4358-e811-80da-000d3ab0d899>)
- Coopérer pleinement à toutes les enquêtes sur les violations des dispositions interdisant la traite d'êtres humains et fournir des informations véridiques aux enquêteurs.

3.2 FHI 360 inclura un langage approprié reflétant les exigences applicables dans les contrats, les sous-contrats, les sous-attributions et les bons de commande des fournisseurs, ainsi que les conséquences du non-respect des exigences ci-dessus, y compris la résiliation du contrat, de la sous-traitance, de la sous-attribution ou de tout autre partenariat avec FHI. 360.

3.3 Si un Fournisseur omet de se conformer aux exigences applicables, FHI 360 prendra des mesures appropriées pour remédier à la violation et prévenir de futures violations, y compris, mais sans s'y limiter :

- Exiger du Fournisseur qu'il retire un(e) employé(e) ou d'un(e) agent(e) d'un projet.
- Exiger du Fournisseur qu'il mette fin à sa relation avec tout(e) entrepreneur(e), consultant(e), fournisseur, sous-traitant(e) ou sous-bénéficiaire du Fournisseur.
- Suspendre les paiements au Fournisseur jusqu'à ce que la violation soit corrigée.
- Résilier immédiatement le contrat, la sous-traitance ou l'attribution du Fournisseur.

3.4 Exigences complémentaires pour certains Fournisseurs :

3.4.1 Plans de conformité écrits : Lorsque les exigences du bailleur de fonds s'appliquent, les Fournisseurs de FHI 360 doivent maintenir leurs propres plans écrits de conformité anti-traite qui doivent au minimum intégrer les exigences incluses dans le Plan universel de FHI 360. Par conséquent, les projets plus importants, plus complexes ou impliquant un plus grand risque d'activité de traite d'êtres humains pourraient nécessiter la mise en œuvre des mesures complémentaires (« Plan complémentaire »), en plus de celles énoncées dans le présent Plan universel, afin de garantir que leurs plans de conformité anti-traite sont adaptés à la taille et à la complexité du projet, ainsi que la nature et la portée des activités à exécuter. Le / la chef(fe) de projet de FHI 360 doit coordonner avec le point de contact contractuel du projet pour déterminer si les Fournisseurs sont tenus par le bailleur de fonds d'avoir en place leur propre plan de conformité écrit. Les Fournisseurs qui doivent mettre en place leur propre plan de conformité écrit peuvent utiliser le Plan universel de FHI 360 comme modèle pour développer leur propre plan de conformité écrit.

PROJETS UNIQUEMENT : CHOISISSEZ UNE ÉNONCÉ CI-DESSOUS QUI S'APPLIQUE :

- LES FOURNISSEURS NE SONT PAS TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS D'AVOIR EN PLACE LEUR PROPRE PLAN ÉCRIT.
- LES FOURNISSEURS SONT TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS DE METTRE EN PLACE LEUR PROPRE PLAN ÉCRIT QUI INCLUT, AU MINIMUM, LES EXIGENCES DÉCRITES DANS LE PLAN UNIVERSEL DE FHI 360 (CE PLAN).

3.4.2 Certifications des Fournisseurs : Lorsque les exigences du bailleur de fonds s'appliquent, les Fournisseurs qui doivent avoir en place leur propre plan de conformité écrit doivent soumettre

des certifications préalables à l'attribution et annuelles à la personne du bureau de projet de FHI 360 qui est responsable du maintien du Plan de conformité du projet de FHI 360 (voir la page une). Les Certifications doivent indiquer que :

- Le Fournisseur a mis en place un plan de conformité et s'est conformé à son plan ; et
- Après avoir fait preuve de diligence raisonnable, au meilleur de la connaissance du Fournisseur, ni lui ni aucun(e) de ses employé(e)s, entrepreneur(e)s, consultant(e)s, sous-traitant(e)s et autres agents ne se sont livré(e)s à des activités prohibées liées à la traite d'êtres humains, et si des activités liées à la traite d'êtres humains ont été suspectées, observées ou confirmées, le Fournisseur a pris des mesures correctives et de référence appropriées.

PROJETS UNIQUEMENT : CHOISISSEZ UNE ÉNONCÉ CI-DESSOUS QUI S'APPLIQUE :

- LES FOURNISSEURS NE SONT PAS TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS DE SOUMETTRE DES CERTIFICATIONS À FHI 360.
 - LES FOURNISSEURS SONT TENUS PAR LE BAILLEUR DE FONDS DE SOUMETTRE DES CERTIFICATIONS À FHI 360.
-

4. Plan complémentaire pour les projets à haut risque

INSTRUCTIONS AUX PROJETS :

- *La Section 4 peut être supprimée pour les Plans de conformité des bureaux de pays ou si le projet n'est pas considéré à haut risque (voir les critères de risque dans la Section 1).*
- *Si le projet est considéré à haut risque, énumérez les mesures complémentaires pour augmenter les protections des participant(e)s au programme. Sollicitez l'aide du / de la Conseiller (e) technique principal de FHI 360 pour la Protection des personnes afin d'explorer des mesures complémentaires.*

Les mesures complémentaires suivantes seront mises en œuvre, en plus des mesures précédemment énumérées dans ce plan de conformité afin d'atténuer davantage le risque de traite d'êtres humains :